

# Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	<a href="#">2013/2227(BUD)</a>	Procédure terminée
Budget rectificatif 8/2013: renforcement des paiements par rubrique du CFP et pénurie de crédits de paiement dans le budget 2013		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		08/10/2013
		PPE <a href="#">LA VIA Giovanni</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D <a href="#">GARDIAZABAL RUBIAL Eider</a>	
		ALDE <a href="#">PICKART ALVARO Alexander Nuno</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PECH</b> Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			

25/09/2013	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2013)0669	Résumé
29/10/2013	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">14871/2013</a>	Résumé
30/10/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
05/11/2013	Vote en commission		
07/11/2013	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A7-0371/2013</a>	Résumé
18/11/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/11/2013	Résultat du vote au parlement		
19/11/2013	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0458/2013</a>	Résumé
19/11/2013	Fin de la procédure au Parlement		
19/02/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2013/2227(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/14268

### Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	COM(2013)0669	25/09/2013	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE521.529</a>	09/10/2013	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE521.617</a>	15/10/2013	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">14871/2013</a>	30/10/2013	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A7-0371/2013</a>	07/11/2013	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T7-0458/2013</a>	19/11/2013	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2014/65  
[JO L 049 19.02.2014, p. 0013](#) Résumé

## Budget rectificatif 8/2013: renforcement des paiements par rubrique du CFP et pénurie de crédits de paiement dans le budget 2013

OBJECTIF : présentation dun projet de budget rectificatif n° 8 pour l'exercice 2013 (PBR n° 8/2013).

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif n° 8 pour l'exercice 2013 porte sur l'augmentation des crédits de paiement, à hauteur de 3,9 milliards EUR en faveur des rubriques 1a, 1b, 2, 3a, 3b et 4 du cadre financier pluriannuel (CFP), pour atteindre le niveau global proposé dès le PBR n° 2/2013.

Cette augmentation vise à :

- combler les besoins non encore couverts d'ici à la fin de l'exercice, de manière à honorer les obligations légales découlant des engagements passés et présents,
- éviter des pénalités financières,
- permettre aux bénéficiaires de recevoir les fonds prévus par les politiques de l'UE pour lesquelles le Parlement et le Conseil avaient autorisé les crédits d'engagement correspondants lors de budgets annuels antérieurs.

Les crédits de paiement supplémentaires demandés permettront de réduire les engagements restant à liquider (RAL) ainsi que le risque de reporter sur l'exercice 2014 des niveaux anormalement élevés de factures impayées.

Ce PBR n° 8/2013 actualise le [PBR n° 2/2013](#) présenté par la Commission en mars 2013 pour un montant de 11,2 milliards EUR, qui n'a été approuvé que partiellement par l'autorité budgétaire en septembre 2013, à hauteur de 7,3 milliards EUR. Il s'inscrit dans le cadre de l'accord politique conclu par les présidents des trois institutions au sujet du CFP 2014-2020.

Redéploiements : conformément à l'article 41, par. 2, du règlement financier, la Commission a étudié la possibilité de redéploiements internes dans le cadre d'un examen global des besoins en crédits de paiements en fin d'année, dans le contexte d'une exécution des paiements dont le niveau était constamment élevé pour l'ensemble des grands programmes, tandis que sur un nombre considérable de postes budgétaires, les crédits destinés à régler les factures reçues étaient insuffisants ou inexistantes.

Cette situation a amené la Commission à proposer le redéploiement de 509,8 millions EUR dans le cadre du virement dit «global» (DEC 26/2013, mis à disposition parallèlement au PBR n° 8/2013).

Demande actualisée : l'examen actualisé des besoins de paiements dans le budget 2013 a confirmé une pénurie importante de crédits de paiement, après avoir pris en compte les 7,3 milliards EUR autorisés dans le BR n° 2/2013 et toutes les sources possibles de redéploiement. Par conséquent, la Commission demande un montant de 3,9 milliards EUR en crédits de paiement supplémentaires disponibles sous le plafond des paiements du cadre financier pluriannuel pour 2013.

Les crédits de paiement demandés permettront d'honorer les obligations légales incombant en 2013, ce qui évitera tout report anormal sur 2014 de besoins en crédits de paiement qui auraient dû être pris en charge au cours de l'exercice 2013. Étant donné que l'application de la règle du dégageant en «n+3» au titre de la politique de cohésion prend fin en 2013, la Commission s'attend à recevoir une part plus élevée de demandes de paiement à un stade très tardif de l'année et, en conséquence, à ne pouvoir satisfaire ces demandes qu'au début de 2014.

## Budget rectificatif 8/2013: renforcement des paiements par rubrique du CFP et pénurie de crédits de paiement dans le budget 2013

---

Le 26 septembre 2013, la Commission a présenté au Conseil un projet de budget rectificatif (PBR) n° 8/2013.

Ce dernier portait sur une augmentation des crédits de paiement, d'un montant total de 3,94 milliards EUR, en faveur des rubriques et sous-rubriques budgétaires suivantes :

- 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi),
- 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi),
- 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles),
- 3a (Liberté, sécurité et justice),
- 3b (Citoyenneté),
- 4 (L'UE acteur mondial) du CFP.

Le PBR n° 8/2013 visait à couvrir le solde restant du PBR n° 2/2013 adopté par le Conseil le 9 juillet 2013.

Étant donné que les crédits demandés dans le PBR n° 8/2013 sont supérieurs au solde restant du PBR n° 2/2013 de 14,766 milliards EUR, les lignes budgétaires suivantes de la proposition de la Commission ont été réduites par le Conseil :

- Sous-rubrique 1a : Recherche dans le domaine de l'espace : - 4,776 milliards EUR ;
- Sous-rubrique 1a : Coopération - Santé : -3 milliards EUR ;
- Rubrique 2 : LIFE+ (Instrument financier pour l'environnement - 2007 à 2013) : -7 milliards EUR

Soit au total : 14,766 milliards EUR.

En conclusion, le 30 octobre 2013, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 8/2013 sur la base de ces éléments et tels qu'ils figurent à [l'annexe technique](#) de l'exposé des motifs du Conseil.

## Budget rectificatif 8/2013: renforcement des paiements par rubrique du CFP et pénurie de crédits de paiement dans le budget 2013

---

La commission des budgets a adopté le rapport de Giovanni LA VIA (PPE, IT) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 8/2013 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III Commission.

Les députés rappellent que ce projet de budget portait sur une augmentation de 3,9 milliards EUR des crédits de paiement aux rubriques 1a, 1b, 2, 3a, 3b et 4 du cadre financier pluriannuel (CFP) en vue de :

- faire face aux besoins restants jusqu'à la fin de l'année ;
- honorer les obligations juridiques découlant d'engagements passés et actuels,
- éviter des sanctions financières et,
- permettre aux bénéficiaires de recevoir les crédits prévus par les politiques adoptées par l'Union pour lesquelles le Parlement et le Conseil avaient autorisé les crédits d'engagements correspondants au cours des exercices précédents.

Les crédits de paiement supplémentaires demandés permettraient en outre de réduire le niveau du reste à liquider ainsi que le risque de report à 2014 d'un nombre anormalement élevé de factures impayées.

Les députés rappellent également que le PBR 8/2013 actualise le PBR 2/2013, présenté par la Commission en mars 2013 pour un montant de 11,2 milliards EUR et approuvé en partie seulement par l'autorité budgétaire en septembre 2013 pour un montant de 7,3 milliards EUR. L'adoption intégrale du PBR 8/2013 permettrait à l'Union d'honorer la totalité de ses obligations juridiques jusque la fin de 2013.

Les députés se disent toutefois préoccupés par le fait qu'en dépit de l'augmentation globale des crédits de paiement d'un montant de 11,2 milliards (PBR 2/2013 et 8/2013), le report d'un montant important à l'exercice prochain (quelque 20 milliards EUR) de demandes de paiement liées aux programmes de cohésion de la période 2007-2013 devrait encore avoir lieu, et que la situation est aussi critique pour d'autres programmes ne relevant pas de la rubrique 1b.

Un accord sur le CPF conditionné : les députés rappellent que l'accord politique sur le CFP de juin 2013 prévoit un engagement politique de la part du Conseil en vue de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le plein respect des obligations de l'Union pour 2013, adopter officiellement le PBR 2/2013 d'un montant de 7,3 milliards EUR, et adopter, sans délai, un nouveau projet de budget rectificatif afin d'éviter toute insuffisance de crédits de paiement justifiés. Ils rappellent en particulier que le Parlement avait lié l'adoption du CPF à l'adoption du présent projet de budget rectificatif.

Rappelant qu'une position du Conseil adoptée au titre de l'article 314, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) est valide dès la date de son adoption, les députés font savoir qu'ils considèrent que la position du Conseil sur le PBR 8/2013, qui lui a été transmise par le Conseil le 31 octobre 2013, est valable à compter du 30 octobre 2013. Les députés rejettent et ignorent dès lors la clause figurant dans la "décision" qui l'accompagne, par laquelle le Conseil entend subordonner la validité de sa position sur le PBR 8/2013 à l'approbation préalable par le Parlement d'un accord sur le cadre financier 2014-2020 et de la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 9/2013.

Ce faisant, les députés appellent le Parlement européen à approuver tel quel le projet de budget rectificatif n° 8/2013.

## Budget rectificatif 8/2013: renforcement des paiements par rubrique du CFP et pénurie de crédits de paiement dans le budget 2013

---

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 8 pour l'exercice 2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2014/65/UE, Euratom.

CONTENU : le budget rectificatif n° 8 pour l'exercice 2013 porte sur l'augmentation des crédits de paiement, à hauteur de 3,9 milliards EUR en faveur des rubriques 1a, 1b, 2, 3a, 3b et 4 du cadre financier pluriannuel (CFP), pour atteindre le niveau global proposé initialement dans le budget rectificatif n° 2/2013.

Cette augmentation vise à :

- combler les besoins non encore couverts jusqu'à la fin de 2013, de manière à honorer les obligations légales découlant d'engagements passés et présents,
- éviter des pénalités financières,
- permettre aux bénéficiaires de recevoir les fonds prévus par les politiques de l'UE pour lesquelles le Parlement et le Conseil avaient autorisé les crédits d'engagement correspondants lors de budgets annuels antérieurs.

Ce budget rectificatif n° 8/2013 vise à compléter le [budget rectificatif n° 2/2013](#) d'un montant de 7,3 milliards EUR et s'inscrit dans le cadre de l'accord politique conclu par les présidents des trois institutions au sujet du CFP 2014-2020.

Les crédits de paiement demandés permettent d'honorer les obligations légales incombant en 2013 afin d'éviter tout report anormal sur 2014 de besoins en crédits de paiement qui auraient dû être pris en charge au cours de l'exercice 2013.

Le budget rectificatif porte spécifiquement sur l'augmentation des crédits de paiement aux rubriques 1a, 1b, 2, 3a, 3b et 4 du cadre financier pluriannuel (CFP) en vue de :

- faire face aux besoins restants jusqu'à la fin de l'année;
- honorer les obligations juridiques découlant d'engagements passés et actuels;
- éviter des sanctions financières;
- permettre aux bénéficiaires de recevoir les crédits prévus par les politiques adoptées par l'Union pour lesquelles le Parlement et le Conseil avaient autorisé les crédits d'engagements correspondants au cours des exercices précédents.

## Budget rectificatif 8/2013: renforcement des paiements par rubrique du CFP et pénurie de crédits de paiement dans le budget 2013

---

Le Parlement européen a adopté par 575 voix pour, 88 voix contre et 18 abstentions, une résolution approuvant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 8 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III Commission.

Le Parlement rappelle que ce projet de budget portait sur une augmentation de 3,9 milliards EUR des crédits de paiement aux rubriques 1a, 1b, 2, 3a, 3b et 4 du cadre financier pluriannuel (CFP) en vue de :

- faire face aux besoins restants jusqu'à la fin de l'année ;
- honorer les obligations juridiques découlant d'engagements passés et actuels,
- éviter des sanctions financières et,
- permettre aux bénéficiaires de recevoir les crédits prévus par les politiques adoptées par l'Union pour lesquelles le Parlement et le Conseil avaient autorisé les crédits d'engagements correspondants au cours des exercices précédents.

Les crédits de paiement supplémentaires demandés permettraient en outre de réduire le niveau du reste à liquider ainsi que le risque de report à 2014 d'un nombre anormalement élevé de factures impayées.

Le Parlement rappelle également que le PBR 8/2013 actualise le PBR 2/2013, présenté par la Commission en mars 2013 pour un montant de 11,2 milliards EUR et approuvé en partie seulement par l'autorité budgétaire en septembre 2013 pour un montant de 7,3 milliards EUR.

Il indique que les demandes de paiement en souffrance à la fin de 2012 pour la politique de cohésion (2007-2013), d'un montant total de 16,2 milliards EUR, avaient dû être reportées à 2013, ce qui avait considérablement réduit le niveau des crédits de paiement disponibles dans le budget 2013 pour couvrir les besoins de paiement du présent exercice. Ce montant devrait atteindre 20 milliards EUR fin 2013 même à l'issue de l'adoption du présent PBR 8/2013.

Un accord sur le CPF conditionné : le Parlement rappelle que l'accord politique sur le CFP de juin 2013 prévoit un engagement politique de la part du Conseil en vue de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le plein respect des obligations de l'Union pour 2013, adopter officiellement le [PBR 2/2013](#) d'un montant de 7,3 milliards EUR, et adopter, sans délai, un nouveau projet de budget rectificatif afin d'éviter toute insuffisance de crédits de paiement justifiés. Il rappelle en particulier qu'il avait lié l'adoption du CPF à l'adoption du présent projet de budget rectificatif.

Rappelant qu'une position du Conseil adoptée au titre de l'article 314, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) est un acte préparatoire et est valide dès la date de son adoption, le Parlement fait savoir qu'il considère que la position du Conseil sur le PBR 8/2013, qui lui a été transmise par le Conseil le 31 octobre 2013, est valable à compter du 30 octobre 2013. Il rejette et ignore dès lors la clause figurant dans la "décision" qui l'accompagne, par laquelle le Conseil entend subordonner la validité de sa position sur le PBR 8/2013 à l'approbation préalable par le Parlement d'un accord sur le cadre financier 2014-2020 et de la position du Conseil sur le [PRB 9/2013](#).

Ce faisant, le Parlement européen approuve tel quel le projet de budget rectificatif n° 8/2013 sachant que ce dernier permettra à l'Union d'honorer la totalité de ses obligations juridiques jusque la fin de 2013.